

Un cuisinier qualifié peut-il exiger plus que le SSM qualifié ?

Réponse courte

Le SSM qualifié constitue un **plancher légal**, pas un plafond — un cuisinier qualifié peut donc **négocier individuellement** un salaire supérieur avec son employeur. En l'absence de CCT sectorielle HORECA, il n'existe aucune grille salariale conventionnelle imposant des minima par poste ou par ancienneté.

La rémunération au-delà du SSM qualifié relève exclusivement de la **négociation individuelle** entre le salarié et l'employeur, formalisée dans le contrat de travail. L'employeur est libre de proposer un salaire supérieur au SSM, mais le salarié ne peut pas l'exiger juridiquement au-delà du minimum légal.

Définition

Le **SSM qualifié** est le salaire social minimum applicable aux salariés détenteurs d'un certificat de capacité professionnelle (CCP), d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ou d'un diplôme équivalent reconnu. Il correspond au SSM non qualifié majoré de **20 %** (art. [L.222-9](#)).

Dans le secteur HORECA, l'absence de convention collective sectorielle signifie que ce SSM qualifié est le seul minimum garanti par la loi — contrairement à d'autres secteurs où une grille conventionnelle impose des salaires supérieurs selon le poste et l'expérience.

Questions fréquentes

Le diplôme étranger ouvre-t-il droit au SSM qualifié en HORECA ?

Le diplôme étranger doit être reconnu au Luxembourg pour bénéficier du SSM qualifié. La procédure de reconnaissance s'effectue auprès du ministère de l'Éducation nationale. Sans reconnaissance, seul le SSM non qualifié s'applique malgré la qualification réelle du salarié.

Les avantages complémentaires sont-ils négociables en HORECA ?

Oui, l'absence de CCT sectorielle HORECA laisse une totale liberté contractuelle. Le cuisinier peut négocier des avantages complémentaires (repas, transport, primes de performance) en sus du salaire de base. Tous ces éléments doivent figurer au contrat de travail.

Quand est le meilleur moment pour négocier son salaire de cuisinier ?

L'embauche est le moment le plus propice pour obtenir un salaire supérieur au SSM qualifié. Le salarié doit valoriser son diplôme et son expérience et inscrire le salaire négocié dans le contrat de travail. Une renégociation est aussi possible lors d'entretiens annuels.

Quel est le SSM qualifié pour un cuisinier HORECA au Luxembourg ?

Le SSM qualifié correspond au SSM non qualifié majoré de 20 % selon l'article L.222-9 du Code du travail. Il s'applique aux salariés détenteurs d'un certificat de capacité professionnelle (CCP), d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ou diplôme équivalent reconnu.

Sur quels critères négocier un salaire de cuisinier HORECA ?

La négociation peut s'appuyer sur l'expérience, la spécialisation, la rareté du profil, la taille de l'établissement et les salaires du marché. La pénurie de cuisiniers qualifiés au Luxembourg renforce le pouvoir de négociation, particulièrement à l'embauche.

Un cuisinier qualifié peut-il exiger plus que le SSM qualifié ?

Le SSM qualifié constitue un plancher légal et non un plafond. Un cuisinier qualifié peut négocier individuellement un salaire supérieur. En l'absence de CCT sectorielle HORECA, aucune grille conventionnelle n'impose de minima par poste ou ancienneté au-delà du SSM.

Conditions d'exercice

La rémunération d'un cuisinier qualifié en HORECA dépend du cadre légal et de la négociation individuelle.

Élément	Situation en HORECA
SSM qualifié	Plancher légal = SSM non qualifié + 20 %
Grille conventionnelle	Inexistante — pas de CCT sectorielle HORECA
Négociation individuelle	Libre entre employeur et salarié
Critères de négociation	Expérience, spécialisation, rareté du profil, taille de l'établissement
Contrat de travail	Le salaire négocié doit figurer au contrat
Revalorisation	Indexation automatique au coût de la vie + négociation périodique
Comparaison sectorielle	Salaires de marché souvent supérieurs au SSM pour les cuisiniers qualifiés

Modalités pratiques

La négociation salariale d'un cuisinier qualifié en HORECA suit les principes généraux du droit du travail.

Étape	Détail
Vérifier sa qualification	S'assurer que le diplôme est reconnu pour bénéficier du SSM qualifié
Connaître le marché	Se renseigner sur les salaires pratiqués pour des postes équivalents
Négocier à l'embauche	Le moment le plus propice pour obtenir un salaire supérieur au SSM
Formaliser	Inscrire le salaire négocié dans le contrat de travail
Renégocier	Demander une revalorisation lors des entretiens annuels ou d'un changement de poste

Pratiques et recommandations

Valoriser son diplôme et son expérience lors de la négociation, car le marché HORECA luxembourgeois connaît une pénurie de cuisiniers qualifiés qui renforce le pouvoir de négociation du salarié.

Comparer les salaires pratiqués dans des établissements similaires pour étayer sa demande avec des données de marché concrètes.

Négocier des avantages complémentaires en sus du salaire de base, tels que les repas, le transport ou les primes de performance, car l'absence de CCT laisse une totale liberté contractuelle.

Formaliser tout accord salarial par écrit dans le contrat de travail HORECA ou un avenant, car seul le document contractuel est opposable en cas de litige.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.222-9</u> du Code du travail	Salaires sociaux minimum (qualifié et non qualifié)
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail
Art. <u>L.212-1</u> du Code du travail	Champ d'application du régime spécifique HORECA

Le SSM qualifié est un plancher, pas un plafond. En HORECA, la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée donne un levier de négociation aux cuisiniers diplômés. L'absence de grille conventionnelle signifie que tout salaire au-delà du SSM résulte exclusivement du contrat individuel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.